RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00835
Numéro SIREN : 819 822 958
Nom ou dénomination : ABL SOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2021 sous le numéro de dépôt 10000

ABL SOLAR
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €
Siège Social : Cité Plein Soleil
619 Avenue Rodolphe d'Aymard
84100 ORANGE
819 822 958 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, et le trente et un août, à seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Cabinet J.L. GIORNAL & Associés, sis 227 Route de Caderousse – 84100 ORANGE sur convocation faite par le gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thibaud ALLEGRINI, gérant, lequel après avoir rappelé qu'il est propriétaire de ..... 1020 parts
numérotées de 1 à 204 et de 601 à 1416

constate la présence à la réunion de :

- Monsieur Thomas BEAUQUIS, propriétaire de ..... 990 parts
Numérotées de 205 à 402, et de 1417 à 2208
- Monsieur Olivier LENZOTTI, propriétaire de ..... 990 parts
Numérotées de 403 à 600, et de 2209 à 3000

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES ..... 3 000 parts
Soit la totalité du capital.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise d'au moins les trois quarts des parts.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat de parts par la Société et annulation ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de gérant ;
- Autorisation de signature
- Pouvoirs en vue des formalités,

Le Président rappelle que Monsieur Thibaud ALLEGRINI a fait savoir son intention de quitter la société et a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 août 2021.

Le projet de la société est de racheter les parts appartenant à Monsieur Thibaud ALLEGRINI et de réduire le capital social par annulation de ces dernières. Ceci exposé, le Président ouvre la discussion. Après un échange de vues sur les décisions à prendre, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide de réduire le capital social de dix mille deux cents (10 200) euros, pour le ramener de trente mille (30 000) euros à dix-neuf mille huit cents (19 800) euros, par voie de rachat des mille vingt (1020) parts détenues par Monsieur Thibaud ALLEGRINI, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix global de dix mille deux cents (10 200) euros.

L'assemblée générale décide d'autoriser le rachat par la société des mille vingt (1020) de ses propres parts détenues par Monsieur Thibaud ALLEGRINI.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive suivante :

- que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce ne fassent pas opposition dans le délai légal d'un mois, ou que leurs oppositions soient rejetées par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon.

L'assemblée générale décide de renuméroter les parts, suite à la réduction de capital, de 1 à 1980.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'entame et les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« Les soussignés :

- ***Monsieur Thomas,** Bastien, Florent **BEAUQUIS,***
  Né le 30 décembre 1989 à Orange (84),
  De nationalité française,
  Lié par un pacte civil de solidarité à Madame Raphaëlle ROY, conclu le 3 décembre 2020 en l'étude de Maître Stéphan BAYSSELIER, Notaire à Orange (84), sous le régime de la séparation de biens.
  Demeurant 46 avenue Fernand Gonnet – 84850 CAMARET SUR AIGUES,

- ***Monsieur Olivier,** Marc, Terzo **LENZOTTI,***
  Né le 10 avril 1978 à Orange (84),
  De nationalité française,
  Lié par un pacte civil de solidarité à Madame Emmanuelle RECHEL, conclu le 26 juin 2010 à Orange (84),
  Demeurant 121 Quartier Rigabo – 84500 BOLLENE,

ARTICLE 6 – APPORTS

...

3/ Par Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2021, le capital social a été réduit de 10 200 euros pour être ramené à 19 800 euros, par rachat et annulation de 1 020 parts.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS (19 800) EUROS.

Il est divisé en mille neuf cent quatre-vingt (1 980) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1 980.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 –PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Thomas BEAUQUIS, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales,
Numérotées de 1 à 990 ci ..... *990 parts*

- à Monsieur Olivier LENZOTTI, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales,
Numérotées de 991 à 1980, ci ..... *990 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... ***1 980 parts »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Une assemblée générale sera réunie pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION
L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Thibaud ALLEGRINI de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, décide de nommer Monsieur Thomas BEAUQUIS en qualité de nouveau gérant à compter du 1er septembre 2021, pour une durée indéterminée.

Monsieur Thomas BEAUQUIS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Monsieur Thomas BEAUQUIS déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Thomas BEAUQUIS, à l'effet de représenter la SARL ABL SOLAR afin de signer l'acte de cession de parts entre Monsieur Thibaud ALLEGRINI et la SARL ABL SOLAR.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalité légales et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés.

Thibaud ALLEGRINI



Thomas BEAUQUIS
« bon pour acceptation des fonctions de gérant »

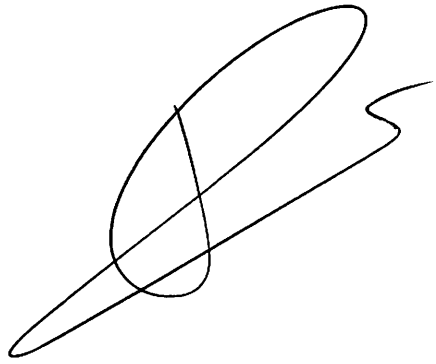

Olivier LENZOTTI

